



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-lmc1317111-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/30/S

Objet : Modification de la rémunération du personnel intervenant durant les temps périscolaires et dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

En application des délibérations n°2014/248/S du 25 juillet 2014 et n°2014/402/S du 19 décembre 2014, les vacataires enseignants directeurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du soir perçoivent une rémunération inférieure aux vacataires enseignants du soir (non positionnés en direction).

Il est donc proposé de revaloriser à compter du 1^{er} mars 2024, les vacations des professeurs des écoles positionnés en direction du soir afin qu'ils perçoivent 3 € brut horaire de plus que les professeurs des écoles vacataires soir non positionnés en direction.

Par ailleurs, au vu de la fréquence des revalorisations du smic ces dernières années, il est possible que certains montants de vacations fixés historiquement par montant et non pas par référence au smic en vigueur soient rattrapés par le montant du smic en vigueur si de nouvelles augmentations réglementaires venaient à nouveau à être mises en place.

De ce fait, il convient de prévoir par délibération que pour l'ensemble des vacations (matin, midi et soir) et pour l'ensemble des vacataires quels que soient leurs statuts (enseignants ou non, diplômés ou non, en direction ou non), les forfaits de vacations qui se situeront en dessous de la valeur du SMIC (suites aux futures revalorisations du SMIC) seront automatiquement revalorisés au SMIC en vigueur.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance,

Vu le décret n°2023-1216 du 20 décembre 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au Projet Educatif Territorial,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance au 1^{er} août 2022,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance au 1^{er} mai 2023,

Vu la délibération n°2014/248/S du 25 juillet 2014 fixant la rémunération du personnel intervenant durant les temps périscolaires et dans les accueils de loisirs sans hébergement modifiée par les délibérations n°2014/402/S du 19 décembre 2014, n°2021/117/S du 21 mai 2021, n°2022/138/S du 27 juin 2022 et n°2022/187/S du 26 septembre 2022,

Vu le Projet Educatif de Territoire transmis à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, en vigueur pour les années 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de rémunération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les taux de vacations fixés par les délibérations n°2014/248/S du 25 juillet 2014, n°2014/402/S du 19 décembre 2014, n°2021/117/S du 21 mai 2021, n°2022/138/S du 27 juin 2022 et n°2022/187/S du 26/09/2022,

- de fixer la rémunération des professeurs des écoles positionnés sur des vacations de direction du soir aux montants suivants :

Grade	Direction Soir (tarif horaire brut de la vacation)
Instituteur (en voie d'extinction)	18,72
Professeurs des écoles CI Norm	20,66
Professeurs des écoles hors classe et de classe exceptionnelle	22,42

- de dire que les montants des vacations fixés pour le grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle sont identiques à ceux fixés pour les professeurs des écoles hors classe,

- de dire que pour l'ensemble des vacations (matin, midi et soir) et pour l'ensemble des vacataires quels que soient leurs statuts (enseignants ou non, diplômés ou non, en direction ou non), les forfaits de vacations qui se situeront en dessous de la valeur du SMIC horaire brut en vigueur (suite aux futures revalorisations du SMIC) seront automatiquement revalorisés au SMIC horaire brut en vigueur,

- de dire que les paiements seront effectués après service fait sur production d'états déclaratifs établis par les directions gestionnaires,

- de dire que les forfaits de vacances qui se situeront en dessous de la valeur du SMIC (suite aux futures revalorisations du SMIC) seront par défaut appliqués au SMIC en vigueur,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget en cours et qu'ils seront inscrits au budget des années suivantes,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification de la rémunération du personnel intervenant durant les temps périscolaires et dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1317111 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-lmc1317111-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnels



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-lmc1317084-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/31/S

Objet : Demande de remise gracieuse

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

Par courrier en date du 6 octobre 2023, un agent sollicite une remise gracieuse pour un trop perçu d'un montant de 2 721,56 €.

Cet agent a été placé en arrêt de travail à compter du 14 septembre 2021 et a bénéficié de son plein traitement au titre de la maladie ordinaire durant une période de trois mois et demi.

Durant son arrêt de travail pour maladie ordinaire, l'agent a sollicité le Conseil Médical Départemental (CMD) pour l'octroi d'un Congé de Longue Durée (CLD). Le CMD a rendu un avis favorable au titre d'une rechute pour une période de 18 mois à compter du 14 septembre 2021.

Cependant, l'agent ayant déjà bénéficié d'un congé de longue durée au titre de la même pathologie pour la période du 7 janvier 2013 au 1^{er} mai 2016, il a été placé rétroactivement en renouvellement de Congé de Longue Durée à demi-solde pour la période du 14 septembre 2021 au 18 mai 2023 (date à laquelle ses droits statutaires à CLD arrivent à échéance).

Ainsi, lors de la régularisation du dossier de cet agent, il est apparu que l'agent était redevable de 105 jours de demi-solde. L'agent en a été informé par courrier en date du 14 juin 2023.

L'agent a reçu un titre de recette émis par le service gestion comptable de Toulon en date du 7 septembre 2023.

Par courrier en date du 6 octobre 2023, l'agent adresse un courrier dans lequel il sollicite, à titre exceptionnel, une remise gracieuse, d'un montant de 2 721,56 € correspondant à 105 jours de demi-solde à récupérer. L'intéressée ne conteste pas le fait d'être redevable de cet indu mais indique que son salaire net mensuel est de 920 €.

Il convient de préciser que l'intéressée est considérée inapte de façon définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions ainsi qu'à toutes fonctions au sein de la fonction publique territoriale. Ainsi, par procès-verbal en date du 19 octobre 2023, le conseil médical en formation plénière a émis un avis favorable à une mise à la retraite pour invalidité.

L'intéressée est donc maintenue à demi-solde depuis le 19 mai 2023 et ce pendant toute la procédure de mise à la retraite pour invalidité.

Ainsi au regard des éléments évoqués, il est proposé, une remise gracieuse partielle d'un montant de 1 360,78 € correspondant à 50% de son indu.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 193 alinéa 1) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le titre de recette 620/4214 d'un montant de 2 721,56 € émis le 07 septembre 2023,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 06 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise gracieuse partielle pour cet agent à hauteur 1 360,78 € correspondant à 50% de l'indu,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Demande de remise gracieuse

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1317084 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-lmc1317084-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-lmc1316489-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/32/S

Objet : Régularisation en euros du prix d'achat en franc d'une habitation de 1987, cédée en 2022

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

Le 19 février 1987, la Ville de Toulon a acquis pour la somme de 101 809,20 francs, 3 lots d'un immeuble sis 326 chemin de Plaisance, comprenant une cave en sous-sol, une cour au rez-de-chaussée et un appartement au rez-de-chaussée.

Le bien est inventorié sous le numéro B454, sous le libellé « 326 chemin de Plaisance lots 1-2-3 ».

En 2002, lors du passage du franc à l'euro, le montant de cette immobilisation n'a pas fait l'objet de la conversion franc/euro. Elle est donc inscrite à l'inventaire pour 101 809,20 € au lieu de 15 520,71 €.

Ce bien a été vendu en 2022 au prix de 20 000 €. Dans le respect du principe de sincérité comptable et budgétaire, il est nécessaire de corriger le prix d'achat.

Cette régularisation s'effectuera par une opération d'ordre non budgétaire de la manière suivante :

- le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » sera débité par le crédit du compte 2138 « autres constructions » pour un montant de 86 288,49 € (soit 101 809,20 – 15 520,71).

Cette opération sera enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de cette délibération.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la clause générale de compétence des communes,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2024,

Considérant le principe de sincérité budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la régularisation du prix d'achat du bien immobilier « 326 chemin de Plaisance lots 1-2-3 » acquis le 19 février 1987, inventorié sous le numéro B454, non converti en euros lors du changement de devise en 2002,

- d'autoriser le comptable public à effectuer les écritures nécessaires, en opération d'ordre non budgétaire,

- d'indiquer que cette régularisation s'effectuera par débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et crédit du compte 2138 « autres constructions », pour un montant de 86 288,49 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

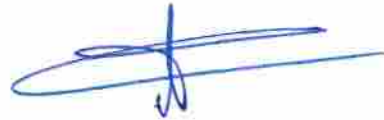
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Régularisation en euros du prix d'achat en franc d'une habitation de 1987, cédée en 2022

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1316489 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-lmc1316489-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-lmc1316537-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/33/S

Objet : Attribution de subventions à 8 associations relevant de la Politique de la Ville et signature des conventions avec 3 porteurs de projet au titre du budget 2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	50	Présents :	36
		Absent(s) :	14
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	25	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

ABSENTS :

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Madame Virginie PIN, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Anaïs DIR, Monsieur Pierre PARDIGON

La présente délibération a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement à 8 associations qui ont pour cœur de métier :

- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- l'accès à la culture et aux loisirs,
- l'accompagnement social global.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Les associations bénéficiaires sont identifiées suivant le tableau ci-après :

Nom du porteur	Code Tiers	Fonctionnement Cœur de métier	Engagement	Montant
Mission Locale des Jeunes Toulonnais (2978)	023502	Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes	R700110002	188 254 €
Relais Socio culturel Peiresc (2865)	006967	Accès à la Culture et aux Loisirs	R700110003	40 000 €
Le Rocher Oasis des Cités (3001)	053584	Accompagnement social global	R700110004	60 000 €
Les Centres Sociaux de Toulon (2615)	060395	Accompagnement social global	R700110005	376 644 €
Femmes d'Aujourd'hui (2916)	033517	Travailleur social au sein du commissariat	R700110006	7 000 €
Conseil Départemental de l'Accès aux droits CDAD 83 (2974)	046329	Mise en place de consultations juridiques et de permanences d'écrivains publics	R700110007	10 000 €
Archaos (2663)	014018	« Les Elles » d'Archaos	R700110008	7 500 €
Amitiés Cités – UDV (3010)	064713	Accompagnement social global	R700110009	22 000 €
TOTAL				711 398 €

Une convention de subvention entre un porteur de projet(s) et la Ville de Toulon, doit intervenir si l'ensemble des subventions allouées (numéraires et/ou en nature) par la Ville est supérieur ou égal à 23 000 €.

Trois porteurs sont concernés par la signature d'une convention de subvention : MISSION LOCALE DES JEUNES TOULONNAIS, RELAIS SOCIO CULTUREL PEIRESC, LES CENTRES SOCIAUX DE TOULON,

Les subventions seront versées sur les comptes respectifs des associations selon les dispositions suivantes :

- un acompte de 70 %, après signature de la convention comportant à cette occasion l'actualisation du budget prévisionnel,
- le solde de 30 %, sous réserve de la présentation avant le 31 juillet 2024 de ses bilans, compte de résultats avec leurs annexes respectives et du compte rendu financier au titre de la subvention accordée l'année précédente par la Ville de Toulon, certifiés par le président de l'association ou par le commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes,

Les projets de conventions, joints en annexe, détaillent le projet financé et ses objectifs ainsi que les modalités de versement et d'utilisation des subventions.

A défaut de produire les pièces justificatives ci-dessus énoncées, la Ville se réserve le droit de réutiliser les sommes non versées, le bénéficiaire étant alors réputé renoncer à percevoir tout versement dudit solde sans être considéré exonéré de ses obligations.

Toute utilisation de subvention autre que pour l'action financée devra préalablement faire l'objet d'une autorisation.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 7 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux 8 associations mentionnées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 711 398 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" du Budget Principal 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les conventions avec les 3 porteurs de projets, Mission Locale des Jeunes, Relais Socio Culturel Peiresc, les Centres Sociaux de Toulon,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective ces décisions.

Madame LEVY, Madame PIN, Madame AUDIBERT, Madame TURBATTE, Monsieur MORENO, Madame DIR, Madame BIZAT, Monsieur PARDIGON, Monsieur TAINGUY, Monsieur TROUILLAS, Monsieur RAYNAUD, Madame MONDONE Monsieur MAHALI et M. BONNET sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Monsieur CHARRETON par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur CHENEVARD ne participe pas au vote.

Madame MOUSSAOUI par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur PELLETIER ne participe pas au vote.

Madame JOUVE par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur CAVANNA ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

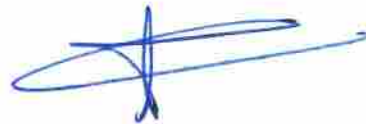
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions à 8 associations relevant de la Politique de la Ville et signature des conventions avec 3 porteurs de projet au titre du budget 2024

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1316537 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-lmc1316537-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-Imc1317264-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/34/S

Objet : Demande de soutien financier auprès de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) pour la réalisation de travaux de sécurisation du Mont Faron programmés en 2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

Afin de répondre à la problématique de sécurité liée à l'instabilité rocheuse du Mont Faron, espace remarquable protégé et classé, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon ont programmé des travaux d'ampleur sur le massif afin de sécuriser la zone urbaine riveraine.

Ces travaux de grande précision et de haute technicité ont démarré en 2020 et doivent s'échelonner sur une quinzaine d'années.

Au titre de l'année 2024, la Ville de Toulon a prévu de réaliser certains travaux sur le secteur dit MT23, qui correspond au versant Sud du Mont Faron, juste à l'Est de la ligne téléphérique du Faron. Cette tranche a été estimée à 329 100 € HT (soit 394 920 € TTC).

L'Etat a créé en 1995 un Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), appelé également Fonds Barnier, qui aujourd'hui a pour objectif d'améliorer la sécurité des personnes face aux risques naturels et de réduire les dommages aux biens. Un soutien au taux le plus élevé possible est sollicité par la Ville de Toulon pour l'opération suscitée.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
	Montant HT		Montant HT
Dépenses prévisionnelles au titre 2024	329 100 €	Etat (au titre du Fonds Barnier)	164 550 €
		Autofinancement	164 550 €
TOTAL	329 100 €	TOTAL	329 100 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 22 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le soutien financier de l'Etat, au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) pour la réalisation de travaux de sécurisation du Mont Faron programmés en 2024,

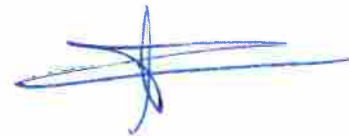
- de s'engager à préfinancer le programme de travaux relatif au secteur dit MT23,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de soutien financier auprès de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) pour la réalisation de travaux de sécurisation du Mont Faron programmés en 2024

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1317264 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-lmc1317264-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-lmc1317277-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/35/S

Objet : Demande de soutien financier au titre du 11ème programme 2019-2024 "Sauvons l'eau" de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de désimperméabilisation et la végétalisation de l'école élémentaire Nardi

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

La Ville de Toulon s'est lancée dans un ambitieux programme de désimperméabilisation des sols et de végétalisation des cours d'écoles, en vue de créer notamment des îlots de fraîcheur pour améliorer le confort des élèves durant les périodes de forte chaleur.

Une démarche d'ensemble (sur la base d'une concertation des élèves, des équipes pédagogiques et de certains acteurs publics) a été menée en vue d'atteindre certains enjeux bien plus vastes, parmi lesquels figurent l'épanouissement personnel, le développement moteur, psychologique et social des enfants sur les temps en extérieur.

Ce programme a ainsi pu se concrétiser, en 2023, par la réfection des cours des écoles élémentaires Longepierre et Fort Rouge, pour la plus grande satisfaction de tous.

Au titre de l'année 2024, d'autres écoles sont concernées, dont l'école élémentaire Nardi, qui fera l'objet d'une restructuration complète de son espace extérieur, pour un coût prévisionnel de 466 666,66 € HT (soit 560 000 € TTC).

Compte tenu de l'éligibilité de certaines de ces dépenses au titre du 11^{ième} programme 2019/2024 « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, un soutien financier au taux le plus élevé possible est demandé.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 11^{ième} programme 2019/2024 « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 22 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le soutien financier, au taux le plus élevé possible, au titre du 11^o programme 2019-2024 "Sauvons l'eau" de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de désimperméabilisation des sols et la végétalisation de l'école élémentaire Nardi,

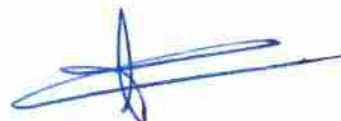
- de s'engager à préfinancer le programme de travaux susmentionné,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de soutien financier au titre du 11ème programme 2019-2024 "Sauvons l'eau" de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de désimperméabilisation et la végétalisation de l'école élémentaire Nardi

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1317277 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-lmc1317277-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-lmc1317269-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/36/S

Objet : Demande de soutien financier au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 pour les actions communales concourant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation relevant du programme S concernant la vidéo protection et les équipements de la police municipale

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) institué par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 a vocation à soutenir les actions s'inscrivant dans les orientations du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024.

Certaines priorités 2024 ont été arrêtées, au travers de 3 programmes spécifiques dans le cadre d'appels à projets publiés récemment par les services préfectoraux :

- « Programme D » relatif à la prévention de la délinquance,
- « Programme K » relatif à la sécurisation des sites sensibles,
- « Programme S » relatif à la vidéoprotection, aux équipements des polices municipales et à la sécurisation des établissements scolaires.

Au titre de l'année 2024, la Ville de Toulon a prévu de faire l'acquisition de matériels (gilets pare-balles et caméras mobiles) à destination des agents de la Police Municipale et des Agents de Surveillance de la Voie Publique, pour un coût total de 70 060 € HT (soit 84 072 € TTC).

De même, le déploiement et/ou le renouvellement de caméras de vidéoprotection sur le territoire communal, tel que programmé en 2024, a été estimé à 192 500 € (soit 231 000 € TTC).

Ces 2 actions étant éligibles au Programme S, la Ville de Toulon sollicite le soutien financier de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre du FIPD 2024.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les appels à projets FIPD 2024 publiés par la Préfecture du Var,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 22 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le soutien financier de l'Etat, au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024 pour les actions communales concourant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation relevant du programme S concernant la vidéo protection et les équipements de la police municipale,

- de s'engager à préfinancer les actions susmentionnées,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de soutien financier au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 pour les actions communales concourant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation relevant du programme S concernant la vidéo protection et les équipements de la police municipale

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1317269 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-lmc1317269-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-Imc1317625-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/37/S

Objet : Signature avec la Société Publique Locale "Toulon Métropole Événements et Congrès" de l'avenant n°1 à la convention de mandat désignant la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour des travaux de création de passerelles permettant l'accessibilité et les aménagements de la mezzanine du Zénith de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	50	Présents :	41
		Absent(s) :	9
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	25	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Héliène AUDIBERT, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CÉRNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

ABSENTS :

Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Philippe LEROY

Par délibération du 23 septembre 2022, une convention de mandat a été signée le 20 octobre 2022 avec la Société Publique Locale (SPL) « Toulon Métropole Evénements et Congrès » pour la désigner maître d'ouvrage unique délégué pour des travaux de création de passerelles permettant l'accessibilité et les aménagements de la mezzanine du ZENITH de Toulon.

Au regard des travaux à réaliser, l'enveloppe financière prévisionnelle du projet était fixée à 700 000 € HT soit 840 000 € TTC.

Au titre de l'année 2023, la SPL a procédé au lancement des marchés de travaux de construction des passerelles. Le lot 1 relatif au « Gros œuvre, structure métallique, serrurerie, cloisonnement, faux plafond, peinture » a été déclaré sans suite et a dû être relancé ce qui a décalé le calendrier de l'opération.

Le montant total définitif de l'opération s'élève à 850 000 € HT soit 1 020 000 € TTC.

Le surcoût de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC se justifie par le domaine concerné qui est fortement impacté par le coût des matières premières (secteur de l'aluminium).

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention de mandat susvisée à toutes fins de prise en charge du surcoût généré par l'opération.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : AFFAIRES JURIDIQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1531-1 relatif aux Sociétés Publiques Locales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2511-3 (quasi-régie conjointe descendante),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment le livre IV relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2422-5 et suivants,

Vu la délibération n°2022/067/S du 25 mars 2022, décidant de la constitution de la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès » pour la gestion notamment du Zénith et approuvant ses statuts,

Vu la résolution n°2 du conseil d'administration de la SPL TOULON MÉTROPOLE ÉVÉNEMENTS ET CONGRES du 31 mars 2022 portant nomination et délégation donnée au directeur général de la Société Publique Locale de signer tous contrats, marchés, avenants et documents liés au fonctionnement de la société,

Vu le contrat de gestion du Zénith notifié le 24 juin 2022 à la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès »,

Vu la délibération n°2022/194/S du 23 septembre 2022 autorisant la signature d'une convention de mandat avec la société publique locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès » pour la désigner maître d'ouvrage unique délégué pour des travaux de création de passerelles permettant l'accessibilité et les aménagements de la mezzanine du ZENITH de Toulon,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 08 février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat désignant la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour les travaux de création de passerelles permettant l'accessibilité et les aménagements de la mezzanine du ZENITH,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23 « travaux en cours » du budget primitif 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame TURBATTE, Monsieur MASCARO, Monsieur TAINGUY, Madame MONDONE, Monsieur MORENO, Monsieur LEROY, Monsieur JEROME, Monsieur BONNET et Madame CHAMBON sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.


Monsieur KOUTSEFF par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur NAVARRANNE ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature avec la Société Publique Locale "Toulon Métropole Evénements et Congrès" de l'avenant n.1 à la convention de mandat désignant la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour des travaux de création de passerelles permettant l'accessibilité et les aménagements de la mezzanine du Zénith de Toulon

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1317625 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-lmc1317625-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-lmc1317092-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/38/S

Objet : Transmission du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a adopté lors de la séance du Conseil Métropolitain du 21 décembre 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2022.

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en la matière.

Ce rapport a été transmis à la Ville de Toulon par la Métropole et il convient de prendre acte de sa transmission.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

Vu les articles D2224-2 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°23/12/359 du Conseil Métropolitain du jeudi 21 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2022,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

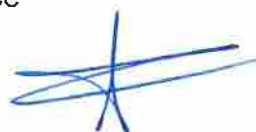
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS
ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transmission du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : Imc1317092 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-Imc1317092-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-Imc1317109-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/39/S

Objet : Transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a adopté lors de la séance du Conseil Métropolitain du 21 décembre 2023 le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022.

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le rapport annuel qu'il aura reçu de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétente en la matière.

Ce rapport a été transmis à la Ville de Toulon par la Métropole et il convient de prendre acte de sa transmission.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

Vu l'article D2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23/12/367 du Conseil Métropolitain du 21 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2022,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1317109 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-lmc1317109-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-lmc1317497-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/40/S

Objet : Inscription de quinze bâtiments de la Ville de Toulon au programme Actions des Collectivités par l'Efficacité Energétique Concours Usages Bâtiment Efficace Ville (challenge d'économies d'énergie)

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

La transition énergétique est l'un des enjeux majeurs de la décennie en cours. Les objectifs et le calendrier réglementaires (obligation Eco énergie tertiaire : 40% d'économies d'énergie d'ici à 2030), tout comme le contexte énergétique mondial actuel, nous rappellent l'importance de l'implication de chacun.

Déjà très engagée dans la recherche des économies d'énergie, la Ville de Toulon souhaite participer au Challenge Actions des Collectivités par l'Efficacité Energétique (ACTEE) Concours Usages Bâtiment Efficace (CUBE) Ville.

L'objectif de ce challenge est de réaliser des économies d'énergie en 1 an en travaillant sur les usages, et les réglages d'exploitation.

L'échantillon de bâtiments à retenir, de l'ordre d'une quinzaine pour une ville de la taille de Toulon, doit couvrir toutes les typologies de bâtiments : administratifs, sportifs, culturels, hors scolaire (qui fait l'objet d'un autre programme : challenge ACTEE CUBE Ecoles).

L'inscription au Challenge ACTEE Cube Ville permettra

- de bénéficier d'un accompagnement, d'outils et de ressources :
- un accompagnement à l'animation,
- un kit de communication numérique et matériel,
- un accès à la CUBOTHEQUE (ensemble de ressources utiles et de formations),
- un accès à l'application ENERGIC by CUBE.

- d'intégrer un classement avec les autres villes en compétition

Il s'agit également d'une expérience ludique, collective et fédératrice qui vise à insuffler les bonnes pratiques.

ACTEE CUBE Ville est un dispositif financé par ACTEE+ programme Certificat d'Economie d'Énergie, en partenariat avec le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, pour l'animation des ateliers, et l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment qui coordonne l'action et gère les inscriptions. Le reste à charge pour la Ville du programme est de 14 400 € TTC, pour un montant global de 48 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret dit « décret tertiaire » n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'action de la réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire,

Vu la délibération n°2023/298/S du 26 janvier 2023 relative à l'adhésion au CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement),

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable du 07 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 08 février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à inscrire quinze bâtiments de la Ville de Toulon au programme Actions des Collectivités par l'Efficacité Energétique (ACTEE) Concours Usages Bâtiment Efficace (CUBE) Ville (Challenge d'économie d'énergie),

- de dire que l'inscription au challenge, à la charge de la Commune, est de 14 400 € TTC,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 "charges à caractère général" du budget principal 2024,

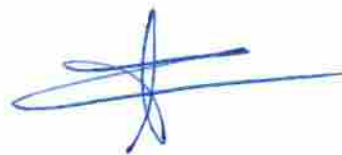
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de **délibération** entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Inscription de quinze bâtiments de la Ville de Toulon au programme Actions des Collectivités par l'Efficacité Energétique Concours Usages Bâtiment Efficace Ville (challenge d'économies d'énergie)

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : Imc1317497 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-Imc1317497-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-Imc1314087-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/41/S

Objet : Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et les copropriétaires de l'immeuble situé 4 rue de la comédie, parcelle cadastrée section CO n°307, à l'euro symbolique

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

ABSENTS :

Monsieur Mohamed MAHALI

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local dans l'immeuble situé 4 rue de la Comédie, parcelle cadastrée section CO n°307, ancien vestibule du premier théâtre de la Ville et dont la porte dite des « Fantaisies Toulonnaises » est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Cet immeuble en copropriété, en très mauvais état et faisant l'objet d'un arrêté de péril, nécessite d'importants travaux de confortement tant au niveau des façades que des planchers de l'immeuble. Le mur de refend est à reprendre entièrement et le pignon ouest menace de s'écrouler.

L'immeuble a été mis en sécurité provisoirement et des études ont été menées. Les travaux de confortement sont évalués approximativement à 300 000 €.

Plusieurs assemblées générales de copropriété se sont réunies afin de voter les travaux à mettre en œuvre. Certains copropriétaires n'étant pas en mesure de les financer, les appels de fonds n'ayant pas été honorés, la Commune a donc été dans l'obligation de procéder d'office aux travaux et de répercuter les frais à chacun des copropriétaires, en application des pouvoirs de police du Maire.

Au vu de la situation très dégradée de l'immeuble et de l'impossibilité pour certains copropriétaires d'assumer financièrement cette charge très importante, ces derniers se sont rapprochés de la Ville aux fins de cession de leurs lots respectifs.

Ainsi, il est proposé à la Commune de Toulon de les acquérir afin d'avoir la pleine propriété de l'immeuble et de procéder aux travaux de mise en sécurité nécessaires.

L'immeuble est composé de quatre appartements et de deux locaux commerciaux dont un appartenant déjà à la Commune :

- un appartement au 3^{ème} étage appartenant à Monsieur GIANNI Michel et composant le lot de copropriété n°7,
- un appartement au 2^{ème} étage appartenant à Madame LAMECHE Saadia et composant le lot de copropriété n°1,
- un appartement au 3^{ème} étage appartenant à Messieurs MACARIO Edouard et MACCOTTA Rémi et composant le lot de copropriété n°2,
- un appartement au 1^{er} étage appartenant à Madame ODDONE Krystel et composant le lot de copropriété n°4,
- un local commercial au rez-de-chaussée appartenant à Monsieur VACCARETTI Laurent et composant le lot de copropriété n°6.

Chacun des lots sera vendu à la Commune de Toulon à l'euro symbolique.

En contrepartie, la Commune ne répercutera pas les frais liés aux travaux de confortement d'office.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Oùï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu le montant d'acquisition inférieur au seuil de 180 000 € fixé par les domaines, l'avis de la direction des finances publiques n'est pas requis,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2024,

Considérant que l'immeuble situé 4 rue de la comédie fait l'objet d'un arrêté de péril et de travaux d'office,

Considérant que l'ensemble des copropriétaires a accepté de céder son ou ses lots respectifs à l'euro symbolique, en contrepartie de l'abandon de la répercussion des frais de travaux d'office.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les actes d'acquisition à intervenir au plus tard le 30 juin 2024, entre la Commune de Toulon et :

- Monsieur GIANNI Michel pour le lot de copropriété n°7,

- Madame LAMECHE pour le lot de copropriété n°1,

- Messieurs MACCARIO Edouard et MACCOTTA Rémi pour le lot de copropriété n°2,

- Madame ODDONE Krystel pour le lot de copropriété n°4,

- Monsieur VACCARETTI Laurent pour le lot de copropriété n°6,

de l'immeuble sis 4 rue de la comédie, cadastré section CO n°307, à l'euro symbolique, en contrepartie de l'abandon de la répercussion des frais de travaux d'office, sauf prorogation unilatérale de la Commune pour une période supplémentaire de 6 mois,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, les vendeurs et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- de dire que les frais de cette acquisition seront financés par les crédits inscrits au chapitre 21, fonction 551, compte 2138, de l'exercice budgétaire 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

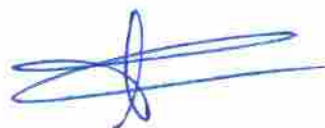
Monsieur MAHALI sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et les copropriétaires de l'immeuble situé 4 rue de la comédie, parcelle cadastrée section CO n.307, à l'euro symbolique

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1314087 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-lmc1314087-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-lmc1219008-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/42/S

Objet : Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et Madame TURRI Véronique pour un local commercial et une cave situés 3 place Martin Bidouré, parcelle cadastrée section CX n°151, au prix de 157 000 €

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local commercial situé 3 place Martin Bidouré, acquis en novembre 2022 par voie de préemption et actuellement libre de toutes occupations.

Le local mitoyen situé dans la même copropriété, d'une superficie de 165 m² environ, propriété de Madame TURRI Véronique, a fait l'objet d'un appel d'offre de vente par adjudication, par l'intermédiaire de l'étude SCP BR Associés.

Afin de poursuivre la politique de redynamisation du tissu commercial du quartier du Pont du Las dont la place Martin Bidouré constitue le cœur commercial et d'avoir la maîtrise et la latitude de proposer aux habitants un commerce de qualité, la Commune a fait une proposition d'acquisition au prix de 157 000 €.

Ce local commercial en rez-de-chaussée, constituant le lot de copropriété n°13, est composé d'une première salle avec bar, d'une seconde salle à l'arrière ainsi qu'une salle ouverte avec bâche, il comporte aussi deux réserves, une cuisine et des sanitaires. Il dispose également d'une cave en sous-sol, constituant le lot de copropriété n°10.

Par ordonnance de vente amiable du 13 décembre 2023, Monsieur le Juge Commissaire a autorisé la vente de ce bien au profit de la Commune de Toulon.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 15 juin 2023,

Vu l'ordonnance de vente amiable du 13 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2024,

Considérant que la Commune de Toulon souhaite redynamiser le quartier du Pont du Las, notamment la Place Martin Bidouré qui constitue le cœur commercial de ce quartier, en offrant aux habitants des commerces de qualité,

Considérant que la Commune de Toulon a fait une offre d'acquisition pour le local commercial constituant le lot de copropriété n°13 et de la cave en sous-sol constituant le lot de copropriété n°10, situés 3 place Martin Bidouré, parcelle cadastrée section CX n°151,

Considérant que par ordonnance de vente amiable du 13 décembre 2023, Monsieur le Juge Commissaire a autorisé la vente des dits biens au profit de la Commune de Toulon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'acte d'acquisition à intervenir au plus tard le 31 août 2024, entre la Commune de Toulon et Madame TURRI Véronique, d'un local commercial et d'une cave situés 3 place Martin Bidouré, parcelle cadastrée section CX n°151, au prix de 157 000 €,

- de dire que les frais de cette acquisition seront financés par les crédits inscrits au chapitre 21, fonction 551, compte 2138, de l'exercice budgétaire 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

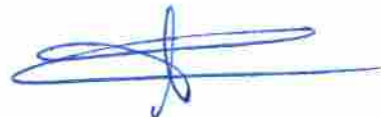
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

CONTRE de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et Madame TURRI Véronique pour un local commercial et une cave situés 3 place Martin Bidouré, parcelle cadastrée section CX n.151, au prix de 157 000 ?

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1219008 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-lmc1219008-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-Imc1316756-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/43/S

Objet : Acceptation de l'offre d'achat de la société LOGIREM, du lot de volume n°2 fraction AJ de la résidence La Visitation, au prix de 1 € et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

La Commune de Toulon est propriétaire de lots de volumes dans la résidence La Visitation située rue de la Visitation, parcelle cadastrée section CL n°465, et notamment du lot de volume n°2 fraction AJ qui consiste en un passage piétonnier, sous le porche du bâtiment J, dénommé Traverse de la Visitation.

La société LOGIREM a sollicité la Commune afin d'acquérir ce passage, de le clore et d'y créer un local à ordures ménagères pour les résidents. Cette opération, inscrite à la convention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du centre ancien de Toulon, permettrait également à LOGIREM de créer un local ménage dans le bâtiment existant.

Ce lot de volume figure au nombre des biens inscrits dans les procès-verbaux de transfert à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dans le cadre des transferts de compétence.

Ces procès-verbaux n'ayant pas, à ce jour, fait l'objet d'un acte authentique translatif de propriété, la Commune de Toulon a conservé les attributs du propriétaire.

Ainsi, la Ville de Toulon en tant que propriétaire, comme la Métropole en tant que titulaire de la compétence voirie, interviennent toutes deux à l'acte, chacune en ce qui la concerne.

La Métropole, ne s'opposant pas à la cession de ce bien, l'a désaffecté et déclassé du domaine public, par délibération du Bureau Métropolitain du 22 janvier 2024.

Il convient que la Commune de Toulon délibère également pour autoriser cette cession.

Ce bien faisant désormais partie du domaine privé, la Commune, en tant que propriétaire, peut le céder à LOGIREM pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil Municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 17 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2024,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 22 janvier 2024 portant désaffectation et déclassé du domaine public, du lot de volume n°2 fraction AJ, situé Rue de la Visitation, parcelle cadastrée section CL n°465,

Considérant que la Commune est propriétaire du lot de volume n°2 fraction AJ de la résidence La Visitation, parcelle cadastrée section CL n°465,

Considérant que la Société LOGIREM représentée par Madame ABECASSIS s'est portée acquéreuse de ce lot au prix de 1 €,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession conforme aux intérêts de la Commune,

Considérant que l'acte définitif interviendra avant le 31 décembre 2024 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ce délai pour une période complémentaire de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre d'achat de la Société LOGIREM, pour le lot de volume n°2 fraction AJ de la résidence La Visitation, cadastrée section CL n°465, au prix de 1 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'acte authentique avant le 31 décembre 2024, entre la Commune et la société LOGIREM représentée par Madame ABECASSIS,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- d'autoriser la société LOGIREM à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur le lot de volume objet de la présente délibération, en vue de la fermeture du passage piétonnier et de la création d'un local à ordures ménagères,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

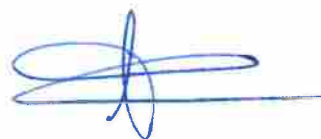
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Acceptation de l'offre d'achat de la société LOGIREM, du lot de volume n.2 fraction AJ de la résidence La Visitation, au prix de 1 ? et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1316756 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-lmc1316756-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-lmc1316057-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/44/S

Objet : Attribution de subventions à 85 associations culturelles de la Ville de Toulon et signature des conventions de subvention et d'un avenant à intervenir

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	3
		Excusé(s) :	1
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	8

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Amaury CHARRETON

ABSENTS :

Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Guy LE BERRE, Monsieur Yannick CHENEVARD

La Ville de Toulon mène une politique de soutien et de développement de la vie culturelle en direction des associations dont les activités sont liées notamment aux spectacles vivants et à l'organisation de festivals (théâtre, danse, chant, musiques classiques, anciennes et contemporaines), aux arts visuels (arts plastiques, cinéma, audiovisuel), aux activités socio-culturelles, au soutien à la création artistique, ou bien en direction de sociétés savantes.

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel de la vie culturelle à Toulon. Ces associations, par leurs programmations et leurs actions envers les toulonnais, constituent des points d'ancrage de la vie culturelle dans la Ville, participent à la cohésion sociale et favorisent le développement économique et l'attractivité touristique du territoire.

Soucieuse d'harmoniser son soutien aux associations culturelles en cohérence avec les axes de développement qu'elle entend mettre en œuvre, la Ville de Toulon s'inscrit dans la continuité des actions menées durant les années antérieures en s'attachant parallèlement à encourager les associations émergentes proposant des projets novateurs.

Les associations présentant des projets de grande envergure et permettant l'accès à tous à la culture, aux savoirs et à la connaissance, feront l'objet d'un soutien plus important et seront liées à la Ville par conventions annexées à la présente délibération afin de déterminer les termes de leurs engagements, la procédure de conventionnement étant obligatoire lorsque le soutien total (en numéraire et en nature) de la collectivité dépasse le seuil des 23 000 €.

Afin de pouvoir allouer des subventions sur les crédits ouverts au titre du budget 2024, il y a lieu d'identifier les bénéficiaires par délibération selon les modalités suivantes :

- associations non conventionnées (Subventions < 23 000 €)
- associations conventionnées (Subventions > 23 000 €)

1/ Associations non conventionnées (Subventions < 23 000 €) :

Au titre de la politique culturelle, il est proposé l'octroi de subventions aux associations suivantes, non conventionnées, pour un montant de 366 500 € :

Nom de l'association (N° de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
Sociétés savantes				
ACADEMIE DU VAR (2630)	001143	10 000 €	Cycle de conférences	R800020054

COLLEGE MEDITERRANEEN DES LIBERTES (2782)	050068	2 000 €	Cycle de conférences	R800020055
DANTE ALIGHIERI (2876)	001689	2 000 €	Conférences sur la culture italienne	R800020056
INSTITUT FMES (2827)	051828	3 000 €	Conférences et colloques	R800020057
Activités socio-culturelles				
(L') AMARRE (2761)	069992	2000 €	Activités et ateliers autour de l'environnement	R800020058
CERCLE ALGERIANISTE (2828)	010214	900 €	Conférences et activités autour de l'histoire de la communauté française d'Algérie	R800020059
CITE DES ARTS (2847)	066879	2 000 €	Aide au développement du journal culturel éponyme gratuit et mensuel	R800020060
CULTURES ET COMMUNICATION (2700)	044185	6 500 €	Fonctionnement du Café-Culture et animations sur le centre ancien	R800020061
EDITIONS PLAINE PAGES (2703)	066880	3 000 €	Organisation du festival Les Eauditives	R800020062
FU-JO (2804)	057093	4 000 €	Organisation du festival Pop Urbaine	R800020063
HAND'ART (2793)	057094	1 000 €	Organisation du festival Afro- provençal	R800020064
LABO DES HISTOIRES (2714)	067972	2 500 €	Ateliers d'écriture gratuits sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire	R800020065
LAURIERS D'AICARD (2832/2838)	068835	2 500 €	Organisation du Festival Confluences au Musée Jean Aicard	R800020066
		2 500 €	Animation culturelle tout au long de l'année au Musée Jean Aicard	R800020067
MADRIGAL DE PROVENCE (2696)	057102	2 500 €	Promotion la musique chorale	R800020068
PAROLE D'AUTEUR (2561)	063630	1 000 €	Edition et promotion de la poésie contemporaine	R800020069
Arts visuels (arts plastiques / cinéma / audiovisuel)				
AMIS D'ESPIGOULE (2788)	068395	2 000 €	Promotion et sauvegarde du patrimoine culturel et historique de la Provence	R800020070
ASSOCIATION POUR LES MUSEES DE TOULON (2799)	004671	5 000 €	Mise en valeur et promotion des musées de Toulon	R800020071
AU CŒUR DES ARTS (2907)	065379	10 000 €	Organisation du Festival International du Court Métrage Ciné en Liberté	R800020072
CULTURE ENSEMBLE (2993)	069995	3000 €	Développement d'activités culturelles et éducatives via des contenus numériques créatifs (E-Sports League)	R800020073
FILMHARMONIA (2580)	051719	20 000 €	Organisation du Festival International des Musiques d'Ecran	R800020074

LE GOM (2842/2843)	061250	10 000 €	Ateliers et expositions au sein de l'espace d'artistes Metaxu	R800020075
		12 000 €	Organisation du festival de dessins contemporains Vrrraiment	R800020076
PORTE ETROITE (2622)	064422	1 200 €	Expositions artistiques	R800020079
RADIO ACTIVE (2853)	057098	3 500 €	Radiodiffusion de l'activité culturelle et artistique varoise	R800020081
STUDIO A2 (2877)	068393	4 500 €	Ateliers et microédition d'arts graphiques	R800020082
VOLATIL (2836)	068394	6 000 €	Mise à disposition d'espace pour résidence d'artistes + développement d'ateliers et de pratiques artistiques amateur et professionnelles	R800020083
Spectacles vivants et festivals (théâtre / danse / chant / musiques classiques et anciennes / musiques contemporaines)				
ACCORDS EN SCENE (2841)	057087	20 000 €	Saison de concerts de musique de chambre (création et diffusion)	R800020084
AMIS DE LA DANSE (2554)	057086	2 000 €	Préparation au concours international de danse classique de Toulon	R800020085
ARTEFACT (2755)	041789	2 000 €	Création, production et diffusion de spectacles vivants	R800020086
ATTENTION FRAGILE (2833)	069993	1 500 €	Production et diffusion de spectacles vivants	R800020087
AUTRE COMPAGNIE (2835)	057090	8 000 €	Créations théâtrales, productions artistiques et lectures-débats autour d'écriture théâtrale	R800020088
BRUIT DES HOMMES (2822)	056496	3 000 €	Création, diffusion, promotion d'œuvres théâtrales et formation à l'art dramatique	R800020089
CENTRE PRESENCE COMPOSITRICES (2756)	056337	10 000 €	Mise en valeur des figures du féminin au travers de l'histoire de la musique	R800020090
CCDM POLYCHRONIES (2560)	045167	13 000 €	Ensemble musical dédié à la création via diverses expressions artistiques (théâtre, danse, arts plastiques et image)	R800020091
CHŒUR DE CHAMBRE KALLISTE (2649)	068084	800 €	Etude, pratique et diffusion du chant choral	R800020092
CHŒURS DES HOMMES CANTADIS A CŒUR JOIE (2699)	040168	1 000 €	Promotion de la musique et du chant choral	R800020093
CLAIR MATIN (2702)	001382	1 500 €	Pratique et diffusion du chant choral	R800020094
COMITE DEPARTEMENTAL DE DANSE DU VAR (FFD) (2733)	051707	1 000 €	Développement de la danse sous toutes ces formes	R800020095
COMPAGNIE FELINAE (2786)	068085	2 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020096
COMPAGNIE HO (2929)	059395	5 000 €	Organisation du festival de Street Painting	R800020097

COMPAGNIE HORS SURFACE (2773)	064420	4 000 €	Création, production et diffusion de spectacles vivants + formations/stages	R800020098
COMPAGNIE LA BARJAQUE (2678)	048100	17 000 €	Programmation de spectacles d'humour au Café-Théâtre Porte d'Italie	R800020099
COMPAGNIE L'ETREINTE (2725)	058508	4 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020100
COMPAGNIE MICROSCOPIQUE (2821)	068396	2 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020101
COMPAGNIE SI TU M'APPRIVOISES (2747)	068397	2 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020102
COMPAGNIE SOURICIERE (2816)	062725	3 000 €	Création et production de représentations théâtrales	R800020103
CORNUCOPIAE (2834)	062820	6 000 €	Création, production et diffusion d'œuvres chorégraphiques liées au spectacle vivant, à l'audiovisuel et aux arts plastiques	R800020104
CORPS SONORE (2926)	063955	300 €	Promotion de l'expression vocale et musicale	R800020105
CULTURE PLUS (2850)	054754	5 000 €	Promotion de la diffusion de spectacles + organisation du Festival Couleurs urbaines	R800020106
DIVINE USINE (2840)	069539	1 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020107
DES TROUS DANS LA TETE (2825)	068623	2 000 €	Création, production et diffusion de spectacles vivants et d'œuvres	R800020108
E2C (ElectrobE2chambre) (2704)	061740	6 000 €	Organisation du TLN FESTIVAL (expositions cœur de ville/mise en place d'ateliers créatifs et résidences/ concerts et performances live)	R800020109
FABRIK NOMADE PRODUCTION (2829)	046379	2 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020110
FORCERIE DES ARTS (2797)	068086	10 500 €	Création et diffusion de spectacles vivants (musique sacrée et instrumentale)	R800020111
GRAND BAL 2 (2820)	057089	1 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020112
IBIKEUR (2694)	069996	2 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020113
KAIRE (2780)	046935	5 000 €	Promotion de l'accès et de la pratique de la culture et de l'art pour tous dans un souci d'implication, de partage et de mixité sociale.	R800020114
KAIROS THEATRE (2819)	068399	500 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020115
KERMAN (2917)	063330	6 000 €	Diffusion de spectacles vivants avec rayonnement national et international	R800020116

LET'S DANCE (2775)	066877	500 €	Cours et stages de danse	R800020117
LIGUE D'IMPROVISATION THEATRALE DE LA RADE DE TOULON ET DU VAR – RADIT (2802)	064415	500 €	Spectacles d'improvisation théâtrale	R800020118
MUSIQUES EN PROVENCE (2613)	059338	300 €	Production de concerts de musique baroque	R800020119
NAVA RASA (2758)	069181	500 €	Création et diffusion de spectacles vivants	R800020120
ŒIL IVRE (2837)	064417	5 000 €	Promotion des arts vivants par la création et la production de spectacles + enseignement	R800020121
OPERA VENIR (2777)	057097	1 500 €	Sensibilisation culturelle et artistique autour de la programmation de l'Opéra de Toulon	R800020122
ORCHESTRE D'HARMONIE TOULON VAR MEDITERRANEE (2969)	062726	1 000 €	Gestion et promotion d'un orchestre harmonique	R800020124
PARALLEL FACTORY (2550)	063999	6 000 €	Composition et production musicale, organisation de concerts, fabrication et diffusion de supports discographiques	R800020125
PROM'OPERA (2675)	021775	1 000 €	Promotion de l'opéra et de l'opérette	R800020126
RESONANCES (2861)	050071	1 000 €	Formation à la pratique musicale + concerts avec chœur et orchestre	R800020127
RIDZ COMPAGNIE (2823)	066013	4 000 €	Création et diffusion de spectacles vivants + résidences + ateliers de pratique artistique	R800020128
ROCKORAMA (2751)	057711	18 000 €	Organisation du Moko Festival	R800020129
TAMBOUILLE PROD (2824)	067185	1 500 €	Création et production musicale	R800020130
TANDEM (2600)	046084	22 000 €	Organisation de la Scène de Musiques Actuelles + Festival Rade Side	R800020131
(LES) VOIX ANIMEES (2826)	059397	20 000 €	Programmation artistique de l'ensemble vocal	R800020132
Soutien à la création artistique				
LABORATOIRE ARTISTIQUE GE (2796)	064451	2 000 €	Structuration et accompagnement du développement des associations (structure d'accueil, personnels de gestion mutualisés)	R800020133
MOZAIC (2674)	063655	7 000 €	Accompagnement des acteurs culturels, dans une démarche sociale et solidaire, par la mise en œuvre de projets culturels, le développement de leur activité, le soutien à la structuration et la gestion administrative	R800020134
TOTAL		366 500 €		

2/ Associations conventionnées (subventions dont le montant ou la valorisation des prestations accordées sont > 23 000 €) :

Au titre de la politique culturelle, il est proposé l'octroi de subventions aux associations suivantes, conventionnées, pour un montant de 408 500 € :

Nom de l'association (N° de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
Sociétés savantes				
CENTRE ARCHEOLOGIQUE DU VAR (2665)	001373	1 500 €	Aide à la conservation et à la valorisation des collections archéologiques de la ville	R800020135
SOCIETE DES AMIS DU VIEUX TOULON ET DE SA REGION (2618)	001690	14 000 €	Fonctionnement du musée en centre-ville	R800020136
Activités socio-culturelles				
ESCOLO DE LA TARGO (2644)	001408	4 000 €	Promotion de la culture provençale	R800020137
Arts visuels (arts plastiques / cinéma / audiovisuel)				
(LA) VILLA NOAILLES (2844)	057326	30 000 €	Organisation du Design Parade Toulon	R800020140
Spectacles vivants et festivals (théâtre / danse / chant / musiques classiques et anciennes / musiques contemporaines)				
FESTIVAL DE MUSIQUE DE TOULON ET SA REGION (2669)	002448	143 000 €	Organisation de saisons musicales (Hivernal/Estival)	R800020141
KUBILAI KHAN INVESTIGATIONS (2745)	050075	25 000 €	Organisation du festival Constellations	R800020142
MIDI ASSOCIATION (2849)	055995	30 000 €	Organisation du Midi Toulon Festival	R800020150
NO/ID LAB (2801/2812/2813/2818)	055996	46 000 €	Organisation de la Fête de la Musique	R800020143
		5 000 €	Programmation « Dans les murs »	R800020144
		12 000 €	Organisation du festival Yes Week End	R800020145
		15 000 €	Opération « PAS//SAGES » (réalisation d'une fresque dans Tunnel sous la gare)	R800020146
(LE) THEATRE DE LA MEDITERRANEE (2720/2975)	044407	19 000 €	Programmation de spectacles au COMEDIA (2 ^{ème} partie saison culturelle 2023/2024)	R800020147
		19 000 €	Programmation de spectacles au COMEDIA (1 ^{ère} partie saison culturelle 2024/2025)	R800020148
Soutien à le création artistique				
(LE) PORT DES CREATEURS (2691)	064190	45 000 €	Accompagnement des acteurs culturels du territoire et programme de résidence d'artistes	R800020149
TOTAL		408 500 €		

- les associations CENTRE ARCHEOLOGIQUE DU VAR, ESCOLO DE LA TARGO, SOCIETE DES AMIS DU VIEUX TOULON ET DE SA REGION font l'objet d'une convention de subvention au titre de la valorisation des prestations accordées en nature,

- la subvention allouée à l'association NO/ID LAB comprendra notamment l'organisation de « La Fête c'est Nous » dans le cadre de la Fête de la Musique le 21 juin 2024, et celle octroyée à l'association VILLA NOAILLES, l'organisation du Festival Design Parade Toulon,

- l'octroi de la subvention annuelle à l'association THEATRE DE LA MEDITERRANEE est assujetti à deux actes administratifs distincts :

- il sera établi un avenant n°1 à la convention de subvention issue de délibération n°2023/572/S du Conseil Municipal du 22 décembre 2023 relative au subventionnement de la 2^{ème} partie de la saison culturelle 2023/2024,

- il sera établie une convention conclue, au titre de la 1^{ère} partie de la saison culturelle 2024/2025, et qui sera notifiée à l'association sous réserve de la validation par la collectivité de la programmation culturelle devant être transmise avant le 31 août 2023.

Il est également proposé l'octroi de subventions supplémentaires aux associations suivantes :

- Au titre de la politique éducative :

Nom de l'association (N° de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant de la subvention	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
FESTIVAL DE MUSIQUE DE TOULON ET SA REGION (2994)	002448	5 500 €	Résidences et actions pédagogiques	R800010214
PARALLEL FACTORY (2621 / 2676)	063999	2 000 €	Ateliers d'expérimentation sonore auprès de 10 classes primaires toulonnaises	R800010209
		2 000 €	Ateliers d'expérimentation audiovisuelle auprès de 10 classes primaires toulonnaises	R800010302
TOTAL		9 500 €		

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Où l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 3^{ème} Adjoint au Maire : CULTURE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre II consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 7 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2024.

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer, au titre de la politique culturelle, des subventions aux associations non conventionnées selon le détail exposé ci-dessus, pour un montant total de 366 500 €,

- d'attribuer, au titre de la politique culturelle, des subventions aux associations conventionnées selon le détail exposé ci-dessus pour un montant total de 408 500 €,

- d'attribuer, au titre de la politique éducative, des subventions à 2 associations pour un montant total de 9 500 €,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer un avenant n°1 à la convention de subvention issue de la délibération n°2023/572/S du Conseil Municipal du 22 décembre 2023 avec le THEATRE DE LA MEDITERRANEE relative à la deuxième partie de la saison culturelle 2023/2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer une convention de subvention avec les associations suivantes :

- CENTRE ARCHEOLOGIQUE DU VAR,

- ESCOLO DE LA TARGO,

- FESTIVAL DE MUSIQUE DE TOULON ET SA REGION,

- KUBILAI KHAN INVESTIGATIONS,

- MIDI ASSOCIATION,

- NO/ID LAB,

- PORT DES CREATEURS,

- SOCIETE DES AMIS DU VIEUX TOULON ET DE SA REGION,

- THEATRE DE LA MEDITERRANEE (relative à la 1^{ère} partie de la saison culturelle 2024/2025),

- VILLA NOAILLES,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur LE BERRE, Madame AUDIBERT et M. CHENEVARD sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote

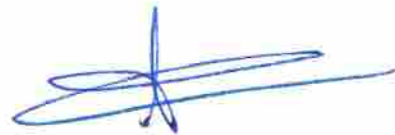
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions à 85 associations culturelles de la Ville de Toulon et signature des conventions de subvention et d'un avenant à intervenir

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1316057 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-lmc1316057-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-Imc1316061-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/45/S

Objet : Attribution de subventions à 6 associations relatives aux relations internationales

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

ABSENTS :

Madame Geneviève LEVY

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du développement des relations internationales et des jumelages, la Ville de Toulon souhaite accompagner les associations qui mènent des actions d'échanges culturels internationaux.

Ces associations ont notamment pour objectifs de promouvoir des liens d'interactivité et de coopération entre les communes et leurs citoyens en encourageant l'amitié, la connaissance mutuelle et le dialogue interculturel.

Il est ainsi proposé l'octroi de subventions pour le financement global de l'activité de 6 associations pour l'année 2024, pour un montant total de 8 700 € décomposé comme suit :

Nom de l'association (numéro de dossier)	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° Tiers Sedit	N° engagement
AMICALE FRANCO-POLONAISE DU VAR (2866)	1 500 €	Animation et dynamisation des relations franco-polonaises	045975	R800000002
ASSOCIATION France Grande-Bretagne TOULON VAR (2870)	2 000 €	Animation et dynamisation des relations franco-britanniques	001692	R800000003
ASSOCIATION France ETATS-UNIS (2716)	1 500 €	Contribution à l'animation du jumelage entre Toulon et Norfolk USA	001955	R800000004
JUMELAGE FRANCO-ALLEMAND SAINTE THERESE SAINTE LIOBA (2878)	1 500 €	Développement des échanges franco-allemand entre Mannheim et Toulon	047907	R800000005
ASSOCIATION AMITIES RUSSES DE PROVENCE (2872)	1 400 €	Développement de la culture russe et renforcement des relations amicales, culturelles, scientifiques, artistiques et sportives	047539	R800000006
AMIS DE LA CULTURE RUSSE (2650)	800 €	Amélioration de la connaissance de la culture russe à travers la littérature, les arts et les traditions	035913	R800000007
TOTAL	8 700 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Où l'exposé de Madame Magali TURBATTE, 4ème Adjoint au Maire : RELATIONS INTERNATIONALES,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre II consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 7 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2024,

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions à 6 associations relatives aux relations internationales pour un montant total de 8 700 €,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame LEVY sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote

Monsieur KOUTSEFF par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur NAVARRANNE ne participe pas au vote.

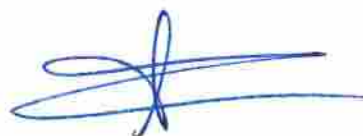
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS
POUR de Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de subventions à 6 associations relatives aux relations internationales

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : Imc1316061 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-Imc1316061-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-Imc1316113-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/46/S

Objet : Exonération de la redevance domaniale au profit de l'exploitante du kiosque à journaux de Champs de Mars, au titre du quatrième trimestre 2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

Mme Virginie MONCHALIN exploite depuis le début de l'année 2023 un kiosque à journaux de la société JC DECAUX implanté sur le domaine public au Champs de Mars. Elle exerce une activité principale de vente de journaux et des activités complémentaires telles que la vente de confiseries, de cartes de bus, de jeux à gratter, de fleurs.

Elle bénéficie depuis janvier 2023 d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation dudit kiosque.

Cette occupation est assujettie au paiement d'un droit de première attribution ainsi que de redevances trimestrielles, et ce conformément au barème des redevances d'occupation du domaine public.

Compte tenu des difficultés d'exploitation liés à la crise de la presse écrite en France et au regard des lourds investissements réalisés pour aménager le local, Mme MONCHALIN a sollicité la Ville à titre exceptionnel afin d'obtenir l'exonération de la redevance domaniale relative au quatrième trimestre 2023.

Au regard de l'intérêt que présente cette activité commerciale pour le développement économique du quartier et compte tenu de la réelle érosion de la presse papier au profit du numérique, la Ville souhaite réserver une suite favorable à cette demande.

Il est proposé d'exonérer Mme MONCHALIN de la redevance domaniale relative au quatrième trimestre 2023 pour un montant de 453,15 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire :
EMPLACEMENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriale et Proximité du 7 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exonérer Mme MONCHALIN du paiement de la redevance d'occupation du domaine public au titre du quatrième trimestre de l'année 2023 pour un montant de 453,15 €,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire
de séance



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Exonération de la redevance domaniale au profit de l'exploitante du kiosque à journaux de Champs de Mars, au titre du quatrième trimestre 2023

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1316113 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-lmc1316113-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-lmc1313482-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/47/S

Objet : Extension de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 - Quartier des Halles (phase 3)

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

Par délibération du 26 février 2019, la Ville a décidé de lancer la phase 1 de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 sur le quartier des Halles. Cette première phase portait sur 11 immeubles de l'angle de la Rue d'Astour jusqu'à l'angle de la Rue Jean Aicard et de la Place Vincent Raspail.

La phase 2 de cette campagne a été lancée par délibération du 18 décembre 2019 pour 26 immeubles.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la phase 3 de cette campagne. Cette extension a notamment pour but de requalifier les rues menant aux Halles Municipales et concernera 16 immeubles dont la liste figure dans le règlement annexé à la présente délibération :

- 14 immeubles sur la continuité de la première partie de la Rue des Boucheries ainsi que la seconde partie de la Traverse de la Cathédrale jusqu'à la Place des Orfèvres,

- 1 immeuble donnant sur la Place Vincent Raspail (n°15) qui n'avait pas été inclus jusqu'ici car le propriétaire était titulaire d'un permis de construire de réhabilitation. Ce permis de construire n'a été mis en œuvre que partiellement (**rez-de-chaussée**) et est aujourd'hui frappé de caducité. Les autres immeubles de l'îlot ayant été ravalés ou réhabilités, la vétusté du 15, Place Vincent Raspail est prégnante et l'intégration dans la campagne de ravalements de façades obligatoire qui est prescriptive obligera son propriétaire à relancer son projet,

- 1 immeuble donnant sur la Rue Jean Aicard (n°11) qui n'avait pas été intégré dans la campagne car la copropriété était titulaire d'une déclaration préalable de ravalement de façades de moins de 10 ans au moment du lancement des premières phases. Cette déclaration préalable n'a toutefois pas été mise en œuvre.

Le règlement susvisé a été adapté à l'intégration de cette phase et mis à jour.

Il est également proposé pour une meilleure compréhension de renommer la campagne de ravalements de façades 2019-2021, « campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026 ». Cette campagne sera en effet prorogée annuellement jusqu'en décembre 2026.

La phase 3 de cette campagne sera intégrée comme les deux précédentes phases dans l'opération LRA8246-D01 de l'autorisation de programme LRA8246 « Campagne de ravalements de façades multi-sites 2020-2026 » pour un montant total de 650 000 € (toutes phases confondues).

Les crédits de paiement nécessaires à la couverture des dépenses liées à la réalisation du programme considéré seront prévus sur le budget 2024 et suivants (Chapitre 204, « Subventions d'équipement versées »).

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire : ECOLOGIE URBAINE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Livre III consacré aux finances communales,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 10 septembre 1978 à Messieurs les Maires du Département leur demandant d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur l'inscription éventuelle de leur commune sur la liste prévue à l'article L132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°78/693/S du 24 juin 1978 saisissant le préfet afin d'appliquer sur le territoire de la Commune, les dispositions de l'article 81 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1979 rendant applicable pour la Commune de Toulon, les dispositions de l'article L132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2019/54/S du 26 février 2019 lançant la phase n°1 d'une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2019-2021,

Vu la délibération n°2019/292/S du 18 décembre 2019 lançant la phase n°2 de la campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2019-2021,

Vu la délibération n°2020/199/S du 23 octobre 2020, modifiant la liste des immeubles inclus dans la campagne de ravalements de façades 2019-2021 et rectifiant des erreurs matérielles,

Vu la délibération n°2021/306/S du 17 décembre 2021 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022/285/S du 22 décembre 2022 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2023/579/S du 22 décembre 2023 prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 7 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'arrêter le nouveau périmètre d'intervention obligatoire selon le plan joint en annexe,
- d'adopter les modalités de subventionnement et d'octroyer les subventions municipales conformément au règlement joint en annexe,
- de dire que le plan et le règlement joints à la présente délibération se substituent à ceux annexés à la délibération n°2020/199/S du 23 octobre 2020,
- de dire que la phase 3 de la campagne de ravalements de façades obligatoire sera intégrée comme les deux précédentes phases dans l'autorisation de programme « Campagne de ravalements de façades multi-sites 2020-2026 » pour un montant total de 650 000 € toutes phases confondues,

- de dire que les crédits de paiement seront prévus sur le budget de chaque exercice considéré, au Chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » du Budget 2024 et suivants,

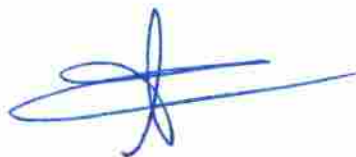
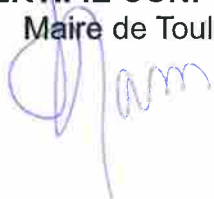
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Extension de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 - Quartier des Halles (phase 3)

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1313482 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-lmc1313482-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-lmc1316996-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/48/S

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Rugby Club Toulonnais Société Anonyme Sportive Professionnelle au titre du Budget 2024 affectée à la saison 2023-2024 et signature de l'avenant n°1 à la convention de subvention

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	3
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

ABSENTS :

Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Cécile MUSCHOTTI

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique au profit des associations et des sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison sportive 2023/2024.

Par délibération du 30 juin 2023, la Ville de Toulon a octroyé au Rugby Club Toulonnais (RCT) Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P) une subvention d'un montant de 100 000 € affectée à la saison sportive 2023-2024 dans sa première partie du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 125 000 €, au titre du budget 2024, affectée à la saison sportive 2023-2024 dans sa deuxième partie du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

L'aide financière de fonctionnement étant supérieure à 23 000 €, fait l'objet d'un avenant à la convention de partenariat financier, annexé à la présente délibération.

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
RCT SASP (2492)	125 000 €	Soutien pour la mise en place d'organisation d'actions de mission d'intérêt général auprès de différents publics (écoles, quartiers et centres aérés)	037852	R800180075

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la délibération n°2023/446/S du 30 juin 2023 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au RCT S.A.S.P au titre du Budget 2023 et signature de la convention de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 7 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 125 000 €, au Rugby Club Toulonnais Société Anonyme Sportive Professionnelle, affectée à la saison sportive 2023-2024, dans sa seconde partie,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat financier signée en date du 4 août 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

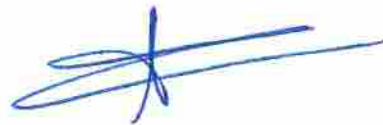
Madame DEPALLENS, Madame MUSCHOTTI et M. BONNEFOY sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Rugby Club Toulonnais Société Anonyme Sportive Professionnelle au titre du Budget 2024 affectée à la saison 2023-2024 et signature de l'avenant n.1 à la convention de subvention

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1316996 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-lmc1316996-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-lmc1316990-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/49/S

Objet : Attribution de subventions à 12 associations sportives au titre du Budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 et signature de la convention d'objectifs avec l'association TWELVE MED EVENTS

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	45
		Absent(s) :	5
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Héliène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

ABSENTS :

Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique au profit des associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2023/2024.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer des subventions au titre du budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 aux 12 associations sportives suivantes sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
ASCM TOULON APNEE (2585)	800 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique de l'apnée	57456	R800180043
CANONNIERS DE TOULON (2864)	12 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du football américain	23495	R800180030
COMITE DEPARTEMENTAL DU VAR FEDERATION FRANCAISE DE GYMNASTIQUE (2871)	5 000 €	Organisation des championnats de France 2024 ELITE de trampoline et de tumbling du 29 mai au 02 juin 2024 à Toulon	071261	R800180031
DYNAMITE FIGHT CLUB (2884)	10 000 €	Organisation de gala UFN, championnat du monde de KICK BOXING du 29 Février au 03 Mars 2024	071338	R800180032
JUDO 83 (2568)	8 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du judo	58240	R800180033
RUGBY FAUTEUIL RFCTPM (2765) (2769) (2770) (2772)	10 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du rugby fauteuil, ainsi que le remplacement de fauteuils. Organisations d'une manche de coupe de France du 30 au 31 mars 2024 et 7 ^{ème} édition de la Cup Méditerranée du 23 au 24 Novembre 2024	64618	800180034
ROLLER PROVENCE MEDITERRANEE (2798)	2 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du roller	54424	R800180035
SAMOURAI TOULON VAR KARATE (2677)	6 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du karaté	67113	R800180036
SILVER SKATES (2729)	3 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du patinage artistique	55821	R800180037
THEATRE LIBERTE (2981)	20 000 €	Organisation d'ateliers artistiques participatifs dans la ville de toulon en association avec le passage de la flamme olympique.	63528	R800180038
TOULON LA SEYNE TENNIS DE TABLE (2791)	5 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du tennis de table	58811	R800180039
TWELVE MED EVENTS (2579)	40 000 €	Organisation de la manifestation nautique « TOULON PROVENCE REGATA » du 7 au 12 mai 2024	071041	R800180040
TOTAL	122 300 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 7 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux 12 associations sportives listées selon le tableau ci-dessus, affectées à la saison sportive 2023/2024, pour un montant total de 122 300 €,

- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention d'objectifs, avec l'association TWELVE MED EVENTS,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.


Monsieur TAINGUY, Monsieur TROUILLAS, Monsieur MAHALI, Monsieur PELISSOU et Madame FORTIAS sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions à 12 associations sportives au titre du Budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 et signature de la convention d'objectifs avec l'association TWELVE MED EVENTS

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1316990 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-lmc1316990-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-lmc1316686-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/50/S

Objet : Attribution d'une subvention d'exploitation à l'association Tennis Club Toulonnais dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des Tennis de l'Oustalet au titre du Budget 2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

Le contrat de Délégation de Service Public conclu avec l'association Tennis Club Toulonnais le 20 août 2019 prévoit l'attribution d'une subvention annuelle de 100 000 €.

L'équilibre de la Délégation de Service Public n'ayant pas été modifié, et au regard des résultats d'exploitation 2023 et des contraintes de service public prévues au contrat, il est proposé d'attribuer au Tennis Club Toulonnais pour la saison 2023-2024 une subvention d'un montant de 100 000 €, identique au montant alloué pour les saisons précédentes.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Oùï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 7 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention d'exploitation de 100 000 € à l'association Tennis Club Toulonnais pour la saison 2023-2024,

- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du Budget Principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention d'exploitation à l'association Tennis Club Toulonnais dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des Tennis de l'Oustalet au titre du Budget 2024

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1316686 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-lmc1316686-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 26 Février 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 29 Février 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240223-lmc1316890-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 29/02/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 23 FÉVRIER 2024

N° 2024/51/S

Objet : Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVAR

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Corinne JOUVE donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Nicolas KOUTSEFF donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE

Conformément au droit en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- école élémentaire du Pont du Las : remplacement des menuiseries extérieures,
- stade MERCHEYER : installation d'un conteneur buvette.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 23 février 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire : TRAVAUX COMMUNAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R421-1-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêt n°98MA02238 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 10 décembre 1998,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable du 7 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 8 février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

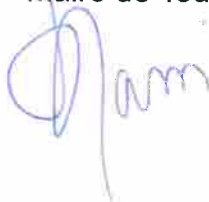
- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme ci-dessus citées,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

Date de transmission de l'acte : 29/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 29/02/2024

Numéro de l'acte : lmc1316890 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240223-lmc1316890-DE

Date de décision : 23/02/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme